

## QUESTIONNAIRE

### Règlementation concernant le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) dans les bâtiments existants

Dans la poursuite de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui fixe l'objectif de réduction de 87 % pour les émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment d'ici 2050 par rapport à 2012, **le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 définit les performances environnementales pour les systèmes de chauffage** ou de production d'ECS pouvant être installés dans les bâtiments neufs et existants, **applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**



#### Le cadre réglementaire du décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 :

- L'installation de systèmes de chauffage ou d'ECS dont les émissions de gaz à effet de serre sont supérieures ou égales à 300 gCO<sub>2</sub>eq/kWh PCI est interdite, y compris en remplacement d'appareils existants.

*Cette disposition ne sera pas applicable pour les bâtiments existants pour lesquels une étude de faisabilité justifiera :*

- d'une impossibilité technique manifeste de remplacer l'équipement existant par un appareil respectant le seuil, en particulier pour des raisons d'encombrement, de non-conformité à des servitudes ou de dispositions relatives au droit des sols ou de propriété
- d'une absence de solution de raccordement à un réseau de chaleur ou de gaz naturel et lorsque l'installation de l'équipement nécessite des travaux de renforcement sur le réseau de distribution publique d'électricité.

**Une opportunité à transformer en levier d'amélioration : recours aux équipements performants et aux énergies renouvelables, réduction des charges de fonctionnement.**

#### Le rôle du SDE 82 :

- information des collectivités, identification des chaufferies concernées
- conseils et réalisation d'études d'opportunité de remplacement des équipements
- possibilité de réalisation de travaux chaufferies biomasse sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Collectivité :** .....

Contact : Mme/M. .... Qualité : .....

Votre commune dispose-t-elle d'une ou plusieurs chaudières potentiellement concernées par le dispositif ?

Oui (si oui, renseigner ci-dessous)  Non

Fioul      Nombre : .....      Bâtiment(s) : .....

Gaz      Nombre : .....      Bâtiment(s) : .....

Avez-vous déjà engagé une réflexion sur le renouvellement de vos équipements ?  Oui  Non

Avez-vous déjà engagé une réflexion sur le recours à la biomasse ?  Oui  Non

Souhaitez-vous être contacté par le SDE 82 ?  Oui  Non

*Votre réponse à ce questionnaire **ne constitue pas un engagement.***

#### Contact

Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne  
78 avenue de l'Europe – 82000 Montauban  
Service Transition énergétique – 05 63 21 09 00 - [cep@sdetg.fr](mailto:cep@sdetg.fr)